



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille dix sept le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 13 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Adjoint, Mme MARECHAL, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. CASTETS, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, Mme HOLGADO, M. GABARD, Conseillers Municipaux.

### Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, M. INOCENCIO à Mme MERCHADOU

### Etaient excusés:

M. VERDIER, M. GEDON

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MONMARCHON est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

### **18 – ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "COLLECTIF PATRIMOINE HAUTE GIRONDE"**

#### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Le collectif Patrimoine Haute Gironde, dont le siège social est à Blaye, a été créé en décembre 2016.

Il a pour but de mutualiser les actions des différentes associations membres du collectif et de valoriser les églises romanes le long des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en Haute Gironde.

Le projet de cette valorisation porte notamment sur l'organisation d'animations culturelles, artistiques, patrimoniales, architecturales et la mise en place d'une signalétique commune.

A ce titre, la valorisation de l'ancienne Abbaye St Romain, vestiges se trouvant sur les glacis de la citadelle, sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle intègre cette démarche. Cela s'inscrit à la fois dans un projet culturel et touristique.

Pour pouvoir bénéficier des actions menées par cette association, la ville doit y adhérer.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 50 €.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter :

- l'adhésion à l'association
- de verser la cotisation qui sera prélevée à l'article 6281 du budget principal.

La commission n°2 (Culture - Associations Culturelles - Manifestation) s'est réunie le 5 septembre 2017 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 22/09/17  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20170919-53101-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Monsieur Francis RIMARK

